

**Arrêté fédéral
sur l'initiative populaire
pour la création d'un service civil
(modification de l'article 18 de la constitution)
(Du 18 septembre 1973)**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire du 12 janvier 1972 pour la création d'un service civil (modification de l'art. 18 cst.);

vu le rapport du Conseil fédéral du 10 janvier 1973¹⁾;

vu les articles 121 et suivants de la constitution;

vu l'article 26 de la loi sur les rapports entre les conseils du 23 mars 1962²⁾,

arrête:

Article premier

L'initiative populaire pour la création d'un service civil est approuvée (modification de l'art. 18 cst.).

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport à l'Assemblée fédérale et de lui proposer de modifier l'article 18 de la constitution.

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 26 juin 1973

Le président, **Franzoni**

Le secrétaire, **Koehler**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 18 septembre 1973

Le président, **Lampert**

Le secrétaire, **Sauvant**

21117

¹⁾ FF 1973 I 89

²⁾ RS 171.11

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire pour la création d'un service civil (modification de l'article 18 de la constitution) (Du 18 septembre 1973)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1973
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.10.1973
Date	
Data	
Seite	573-573
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 658

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.